



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20230317-2023_11-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-11

Membres : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 13 mars 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Landeau Aurore, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Poulet Bernard, Champroy Nahoum, Brard Michel

Absent : Marçais Bertrand

Aurore Landeau est nommée secrétaire de séance

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DEMATIS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Noblat a organisé un premier groupement de commande pour fournir, à l'intercommunalité de Noblat et aux communes qui le souhaitent, une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Comme le marché est arrivé à son terme, Monsieur le maire propose d'établir une nouvelle convention de groupement de commande afin de souscrire un nouveau contrat pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics et donne lecture de la proposition de convention de groupement de commande jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004, portant création de la communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la souscription d'un nouveau contrat pour une plateforme de dématérialisation des marchés publics,
- Approuve la convention de groupement de commande jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention du groupement de commande et tous les documents nécessaires à son application.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 17 mars 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.